

## Formule d'étiquetage recommandée — Ingrédients irradiés

Échantillon d'étiquetage :

INGRÉDIENTS : POULET,  
POMMES DE TERRE,  
CAROTTES, OIGNONS, FARINE,  
HUILE DE PALMIER, LAIT EN  
POUDRE, SUCRE, SEL, ÉPICES.

IRRADIÉ



POMMES DE TERRE, OIGNONS,  
FARINE, ÉPICES

Organisations et Adresses

Ministère de la Santé et du Bien-être :

S. W. Ganner, directeur général,  
Direction des aliments.

Ministère de la Consommation et des  
Corporations :

G. F. Rezsbeck, directeur adjoint,  
Division des produits de  
consommation.

C. G. Sheppard, chef

— hauteur minimale 4.8 millimètres  
(3/16 de pouce)

— autrement, même hauteur que les  
dispositions prévues en matière  
d'étiquetage à la section 14 des  
règlements sur l'emballage et  
l'étiquetage des produits de  
consommation

Tel qu'indiqué, tous les ingrédients irradiés doivent être énumérés séparément sous la mention «IRRADIÉ» accompagnés du symbole. Les autres spécifications sont indiquées aux recommandations 17 et 18.